



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rodez, le 21/03/2024

Restauration collective : la campagne de télé-déclaration des achats de denrées 2023 sur « ma cantine » est ouverte jusqu'au 31 mars 2024

La loi EGAlim, complétée par la loi Climat et Résilience, a fixé un objectif ambitieux d'au moins 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits bio, pour fabriquer les repas **dans tous les restaurants collectifs**, comme les restaurants scolaires, universitaires, les hôpitaux, les EHPAD, les entreprises...

Afin d'accompagner les responsables ou gestionnaires d'un restaurant collectif, en régie directe ou en gestion concédée, vers l'atteinte de ces objectifs, la plateforme publique « **ma cantine** » met à disposition des informations utiles pour la compréhension de la loi, des outils pratiques de pilotage et de gestion, des supports de communication et d'information.

En outre, chaque année, le Gouvernement réalise un bilan statistique présentant la progression du secteur vers ces objectifs. Ce bilan est remis au Parlement et rendu public. Ainsi, il est nécessaire que chaque restaurant collectif déclare les éléments d'achats, qui en permettront la réalisation.

Cette déclaration des données sur les achats en denrées alimentaires doit être réalisée par le gestionnaire de restaurant collectif ou par une personne déléguée sur le site « ma cantine ».

La première étape consiste à s'inscrire sur le site et la seconde étape à déclarer les données sur les achats réalisés.

Liens :

- Plateforme publique « ma cantine » : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil>
- Télédéclaration « ma cantine » : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/s-identifier?next=/gestion/>

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

